

scot

Schéma de Cohérence Territoriale
de l'agglomération bisontine



Réunion publique

UIMM – Besançon

Lundi 13 septembre 2010

Mot d'accueil



Michel LOYAT
3^{ème} adjoint
de la ville de Besançon
Urbanisme, prospective
et stratégie

Raymond REYLE



Président du SMSCoT
Maire de Chalezeule

**Nicolas
BODIN**



***1^{er} Vice-président
du SMSCoT***

*Vice-président
du Grand Besançon*

**Gérard
GALLIOT**



***2^{ème} Vice-président
du SMSCoT***

*Maire de
Dannemarie-sur-Crète*

Le calendrier d'élaboration, Le PADD/ le DOG : des documents complémentaires

Le contenu du DOG :

Partie 1 : les espaces naturels, agricoles, les ressources et les risques

Partie 2 : les espaces urbanisés (habitat, économie, équipements...) et la mobilité

Partie 3 : Les grands projets vecteurs d'attractivité

La mise en œuvre du SCoT

Le SCoT :

877 km² et 133 communes

203 346 habitants (dont 57,6% de bisontins)

85 525 emplois (dont 73% à Besançon)

59 zones d'activité (926 ha)



Le calendrier d'élaboration, Le PADD / le DOG : des documents complémentaires

Le contenu du DOG :

Partie 1 : les espaces naturels, agricoles, les ressources et les risques

Partie 2 : les espaces urbanisés (habitat, économie, équipements...) et la mobilité

Partie 3 : Les grands projets vecteurs d'attractivité

La mise en œuvre du SCoT



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Projet POLITIQUE – Grands OBJECTIFS pour organiser le développement d'un bassin de vie à l'horizon des 25 prochaines années



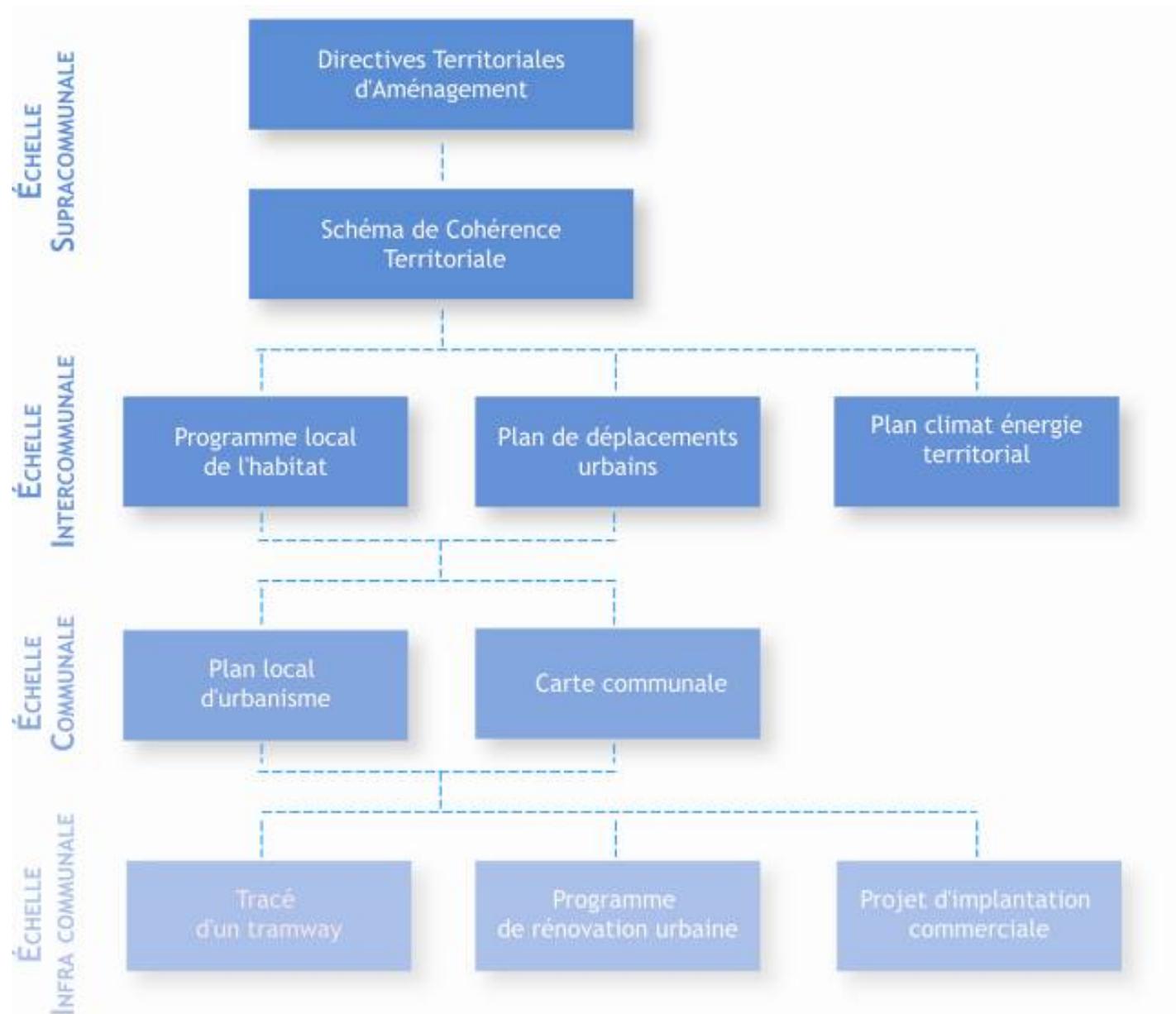
Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Document NORMATIF et PRESCRIPTIF qui doit répondre aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (2000) composé :

- **D'Orientations générales** : s'imposent aux documents d'urbanisme locaux (Plans locaux et cartes communales), aux documents sectoriels comme le Plan des Déplacements Urbains (PDU),... et font l'objet d'un rapport de **COMPATIBILITE**

- **de simples recommandations** : suggèrent quelques mesures d'accompagnement des Orientations générales.

Principe de compatibilité



Le projet politique débattu le 15 décembre 2009 (PADD) :

volontariste et dynamique qui priorise le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire et prône un développement plus vertueux et respectueux des composantes environnementales

- a) 1^{ère} ambition : Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité
- b) 2^{ème} ambition : Construire un territoire au service d'un projet de société
- c) 3^{ème} ambition : Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable



Les orientations générales (DOG) pour sa mise en œuvre à l'échelle des communes et des intercommunalités :

Protéger/préserver les espaces sensibles et vulnérables

Prioriser le développement en milieu déjà urbanisé

Définir les modalités de développement urbain dans les espaces intermédiaires

(aujourd'hui encore agricoles ou naturels) permettant de répondre aux objectifs du PADD



Le calendrier d'élaboration, Le PADD / le DOG : des documents complémentaires

Le contenu du DOG :

Partie 1 : les espaces naturels, agricoles, les ressources et les risques

Partie 2 : les espaces urbanisés (habitat, économie, équipements...) et la mobilité

Partie 3 : Les grands projets vecteurs d'attractivité

La mise en œuvre du SCoT

Les orientations relatives aux :

- ✓ **espaces naturels**
- ✓ **paysages**
- ✓ **l'agriculture**
- ✓ **déchets**
- ✓ **économies d'énergies et de la ressource en eau**
- ✓ **risques**

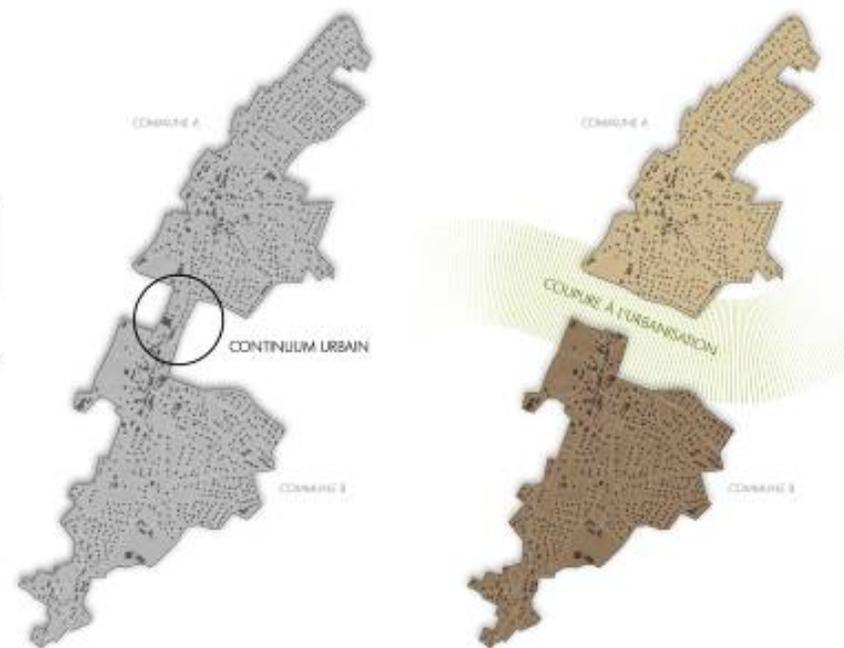
Objectif du PADD : Passer d'une logique de sites à celle de continuités écologiques

- en préservant les espaces naturels à enjeux,
- en protégeant les parties sommitales des collines, les pelouses calcicoles,...
- en préservant les continuités écologiques,...
- en maintenant les trames vertes en milieu urbanisés



Objectif du PADD : Entretien la qualité et la diversité des paysages

- maintien des espaces de transition entre sommets et parties basses



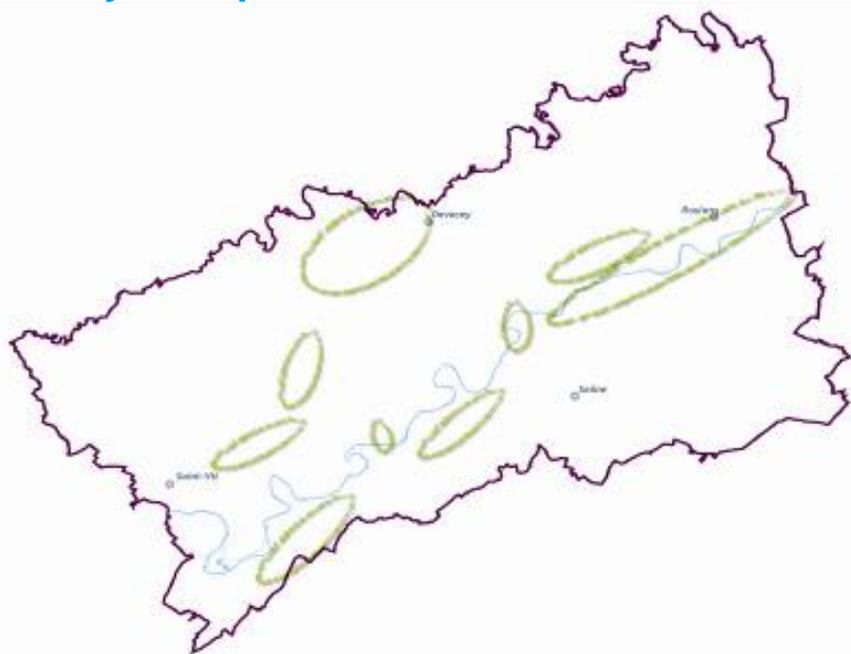
- préservation des coupures à l'urbanisation

- traitement paysager des entrées de villes et villages

Objectif du PADD :

Conforter et associer l'agriculture dans la mise en œuvre de l'infrastructure verte et bleue

- en identifiant les espaces agricoles à protéger
 - en interdisant le morcellement et le mitage
 - en limitant l'extension des hameaux
-
- en renforçant la protection dans 9 secteurs agricoles dynamiques



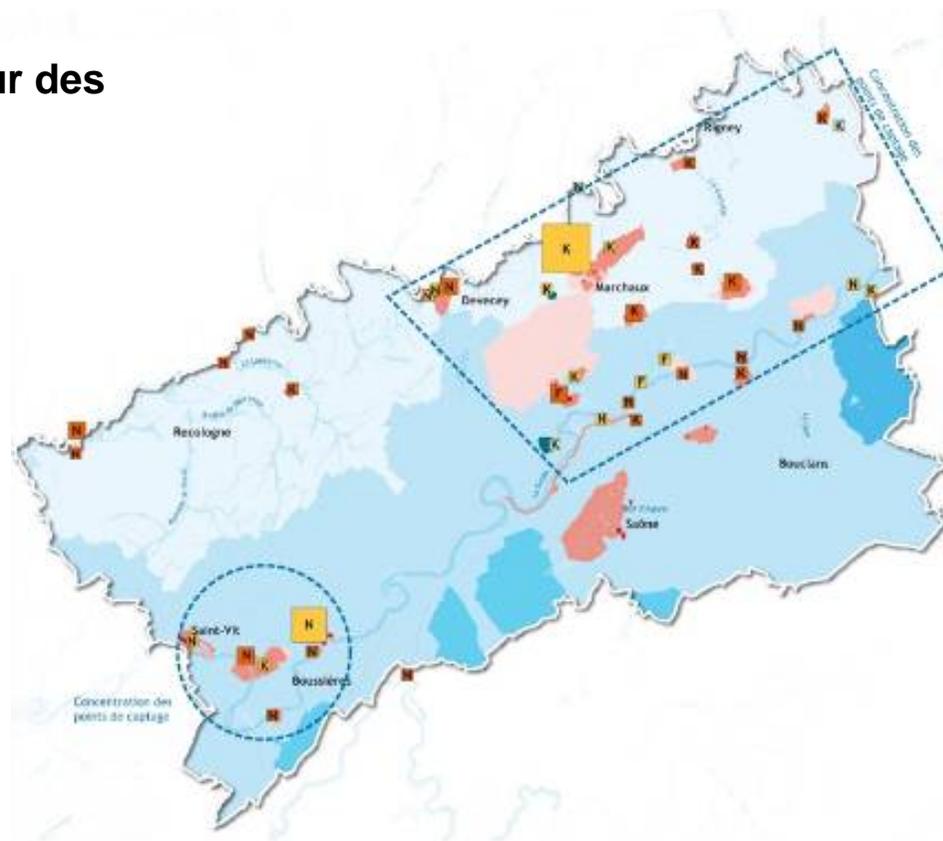
Objectif du PADD :**Gérer durablement la production de déchets**

- nouveaux équipements de **déchets ménagers** :
aucune implantation sur des espaces protégés par le SCoT
localisation au plus près des lieux de production
- nouveaux équipements de **déchets non ménagers** :
aucune implantation sur des espaces protégés par le SCoT
faveur accordée aux installations de tri et de recyclage



Objectif du PADD : Ménager la ressource en eau

- en respectant les périmètres de protection autour des stations de captage,
- en s'assurant des capacités d'alimentation
- en responsabilisant les documents d'urbanisme locaux qui devront prendre des dispositions en faveur de la protection de la ressource, de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées



Objectif du PADD : Économiser les énergies

- l'armature urbaine du SCoT participe à la réduction des déplacements en voiture
- priorité au renouvellement urbain
- les documents d'urbanisme locaux favorisent une disposition urbaine adaptée aux économies d'énergies (implantation, volumes...)
- protection des grands ensembles forestiers pour maintenir leur rôle de piège de carbone

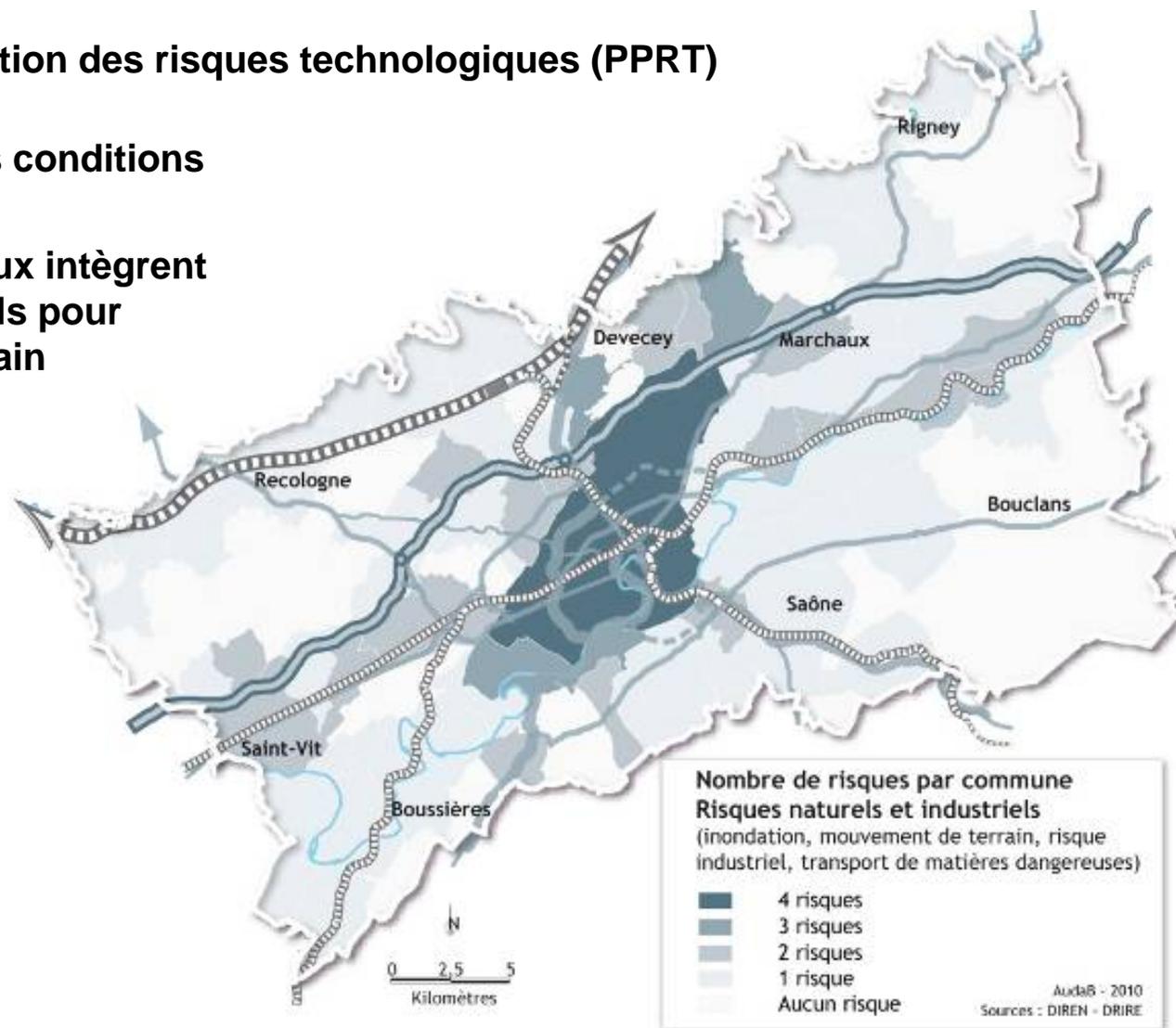


Objectif du PADD : Composer avec les risques naturels et technologiques

- respect des périmètres de protection des risques technologiques (PPRT)
- accueil d'activités à risques sous conditions
- les documents d'urbanisme locaux intègrent les problématiques risques naturels pour organiser leur développement urbain

• dolines et mouvements de terrains : conditions d'urbanisation particulières si connaissance de localisation précise pouvant aller jusqu'à l'inconstructibilité

• Hors PPRi, les zones inondables sont conservées comme champs d'expansion des crues



Les orientations relatives à l'urbanisation :

- ✓ **l'habitat**
- ✓ **la mobilité – les déplacements - les transports**
- ✓ **les espaces économiques**
- ✓ **les équipements communaux et intercommunaux**

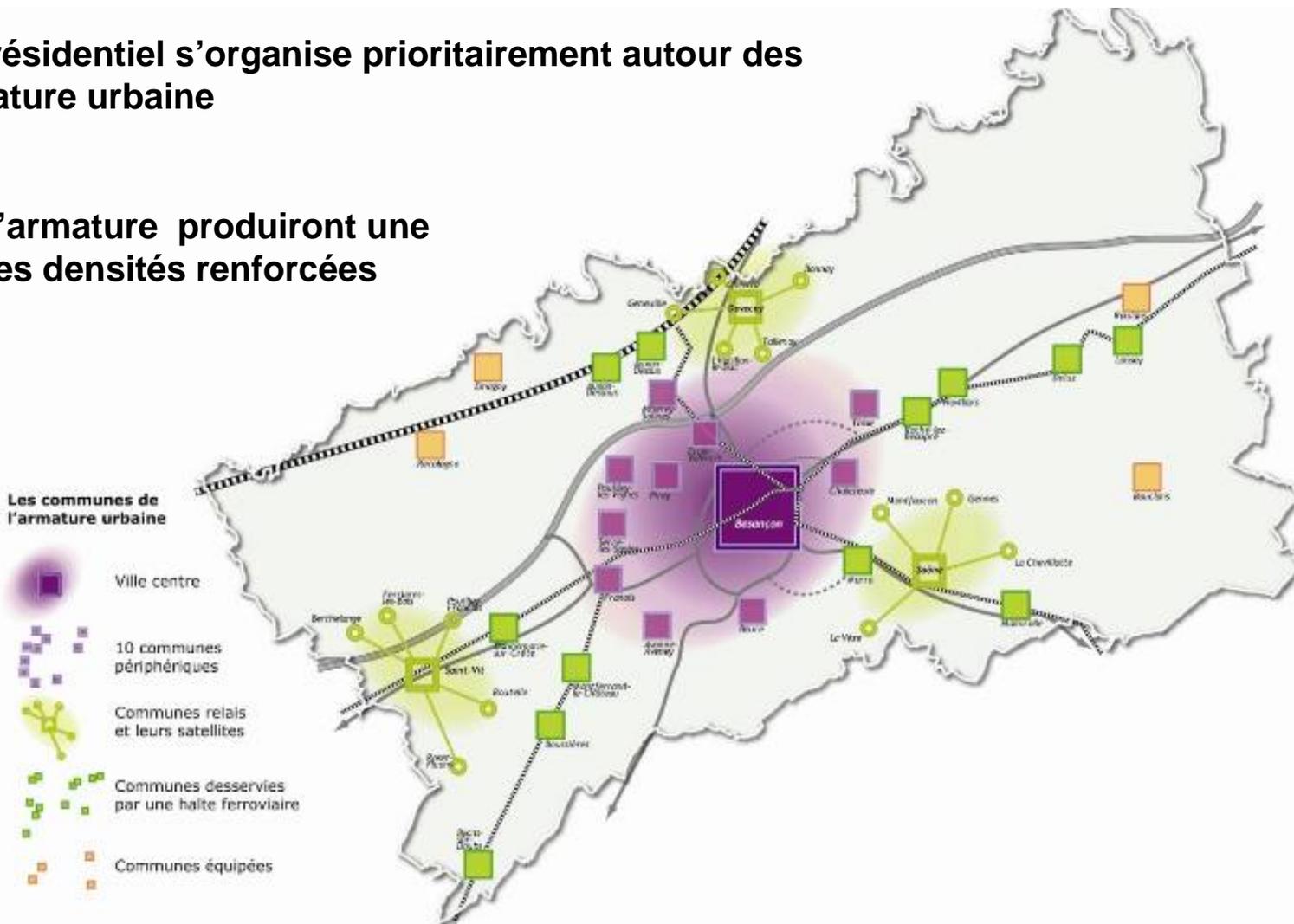
Objectif du PADD :

Conforter l'armature urbaine pour ménager l'espace

- le développement résidentiel s'organise prioritairement autour des communes de l'armature urbaine

- les communes de l'armature produiront une offre diversifiée et des densités renforcées

- les communes hors armature jouent également un rôle dans le développement de l'offre résidentielle du SCoT



Objectif du PADD :

Adapter l'offre d'habitat aux besoins et capacités financières des habitants

D'ici 25 ans :

+ 27 000 habitants
+ 32 000 logements

- objectifs de production / EPCI
- le (les) PLH précise (nt) la répartition à la commune

	Objectifs de logements
CA du Grand Besançon	26 700 à 27 500
CC du Val Saint-Vitois	1 600 à 1 800
CC des Rives de l'Ognon	500 à 700
CC Val de la Dame Blanche	1 000 à 1 400
CC de la Bussière	200 à 300
CC de Vaîte-Aigremont	1 000 à 1 400
Total	31 000 à 33 000

Type de commune de l'armature	Objectif de logements (à minima)
Ville centre	18 200
Commune-relais + satellites	900
<i>Dont commune-relais</i>	500
Ensemble des communes périphériques	3 500
Commune équipée	150
Commune desservie par une gare/halte ferroviaire	200

- hors PLH et communes identifiées dans l'armature urbaine, les EPCI peuvent définir les modalités de répartition et en informer le SMSCoT

- objectifs de production de nouveaux logements pour les communes de l'armature urbaine

Objectif du PADD : Assurer l'accès au logement pour tous

	Objectifs de construction de logements à loyer plafonné
CA du Grand Besançon	4 800 - 5200
CC du Val Saint Vitois	300 - 340
CC des Rives de l'Ognon	30 - 50
CC du val de la Dame Blanche	230 - 270
CC de Vaîte-Aigremont	80 - 100
CC de la Bussière	-
Total	5 640 - 5960

- objectifs de production de logements à loyer plafonné / EPCI

- les communes identifiées dans l'armature urbaine (hors ville de Besançon) devront tendre vers un objectif de 70% nouveaux logements en individuel et 30% en collectif

- favoriser la réalisation de logements pour personnes âgées à proximité des centres urbanisés, des lieux de vie de la commune et des TC

- Respect des obligations de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage définies dans le schéma départemental

Objectif du PADD :

Priorité à l'optimisation du tissu urbanisé et maîtrise des extensions

- en identifiant le potentiel de renouvellement urbain
- en élaborant ou révisant les documents d'urbanisme au regard des **densités moyennes préconisées**

	Objectifs de densités (nombre de logements/hectare) (hors voirie et espaces publics)
Ville centre	50
Communes périphériques proches	23
Communes relais	20
Communes équipées	15
Communes disposant d'une halte ferroviaire	20
Communes hors armature	13

- en réalisant des extensions à l'urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé afin de :
 - ✓ contribuer à la centralité et à la structuration des espaces déjà urbanisés
 - ✓ ne pas conduire pas à réunir 2 villages
 - ✓ ne pas contribuer à créer ou prolonger les villages-rues

Objectif du PADD :**Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces**

- en élaborant des extensions urbaines et/ou des opérations de renouvellement urbain de plus de 5000m² de SHON dans une **conception d'ensemble** qui pourront ensuite se réaliser par une ou plusieurs opérations



- **hameaux** : extension interdite d'un groupe composé de 5 bâtiments au plus sauf exception précisées dans le SCoT
- la restructuration et/ou la densification des hameaux est autorisée

Objectif du PADD :

Mobilité – Optimiser la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle du SCoT

- en réalisant la 1^{ère} ligne de tramway et en préparant les extensions
- en mettant en œuvre un système global de transports collectifs à l'échelle du SCoT
- en créant de nouvelles haltes et gares
- en réservant des emplacements pour la création de parkings-relais autour des gares et le long des lignes structurantes de Ginko en périurbain
- en organisant des réserves foncières autour des gares et haltes
- en constituant des réserves foncières pour la création d'un halte à Devecey
- en ménageant mesures conservatoires pour préserver les réseaux ferrés existants

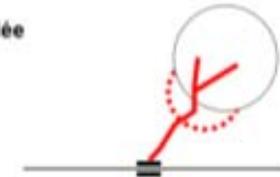


Objectif du PADD :

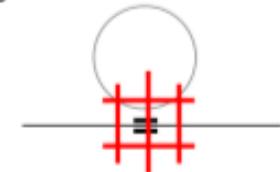
Mobilité – Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité à l'échelle communale

- en adoptant une urbanisation plus rationnelle en présence de TC
- en orientant le développement urbain en fonction du positionnement et du rôle de la gare
- en prévoyant des aménagements pour les TC dans les communes de l'armature urbaine
- en hiérarchisant le réseau viaire
- en sécurisant des cheminements en mode doux en dehors des voies de desserte rapide et de transit
- en densifiant les espaces autour des gares par des programmes mixtes ou d'habitat
- en travaillant les abords des gares pour faciliter les accès en mode doux

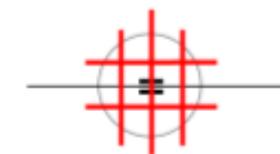
Gare isolée



Gare tangentielle



Gare centre ou quartier-gare



Objectif du PADD :

Mobilité – Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité à l'échelle d'un quartier ou d'une opération

- en favorisant les circulations continues sans enclaves qui faciliteront l'accès en TC
 - en facilitant la pratique des modes doux dans les nouveaux programmes
 - en renforçant l'accessibilité des bus, cars,... autour des gares et haltes
 - en développant le réseau de parkings-relais
-
- en assurant le stationnement résidentiel sur parcelle privée, avec une dérogation à ce principe dans le cadre d'une réhabilitation d'un bâtiment qui présente des qualités architecturales



Objectif du PADD :

Organiser l'armature des espaces économiques : l'offre actuelle et nouvelle

Site métropolitain :

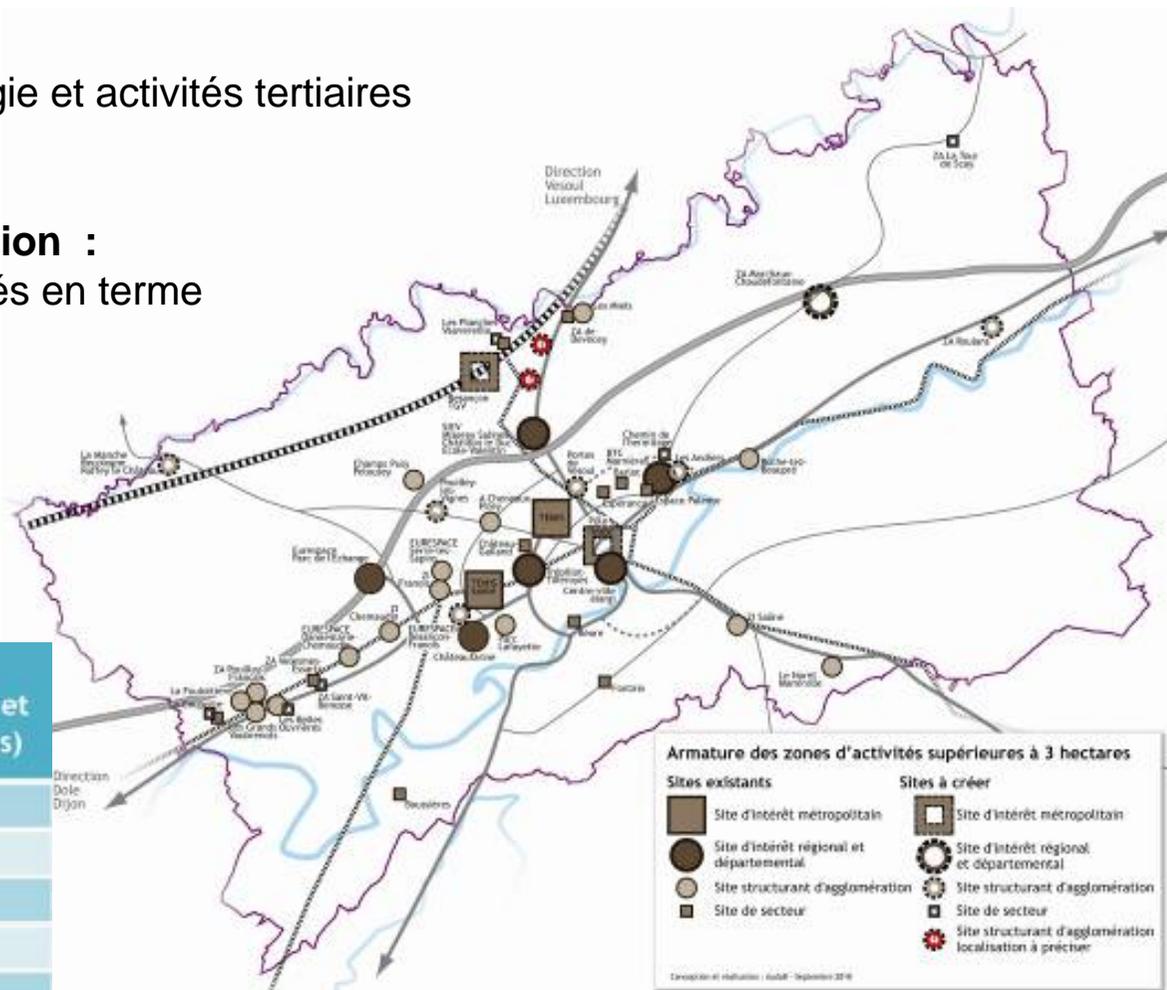
accueil des activités de pointe, haute technologie et activités tertiaires supérieures,

Sites régional, départemental, d'agglomération :

développement d'activités mixtes, ou spécialisés en terme d'entreprises ou d'activités,

Site de secteur :

de taille plus réduite, pour des activités mixtes ou spécialisées.



	Foncier total mobilisable de 2010 à 2025 (y compris voiries et équipements des zones d'activités)
CA du Grand Besançon	250 à 270 ha
CC du Val Saint-Vitois	28 à 32 ha
CC des Rives de l'Ognon	8 à 11 ha
CC Val de la Dame Blanche	22 à 25 ha
CC de la Bussière	5 à 7 ha
CC de Vaîte-Aigremont	12 à 15 ha
Total	325 à 360 ha

Objectif du PADD :

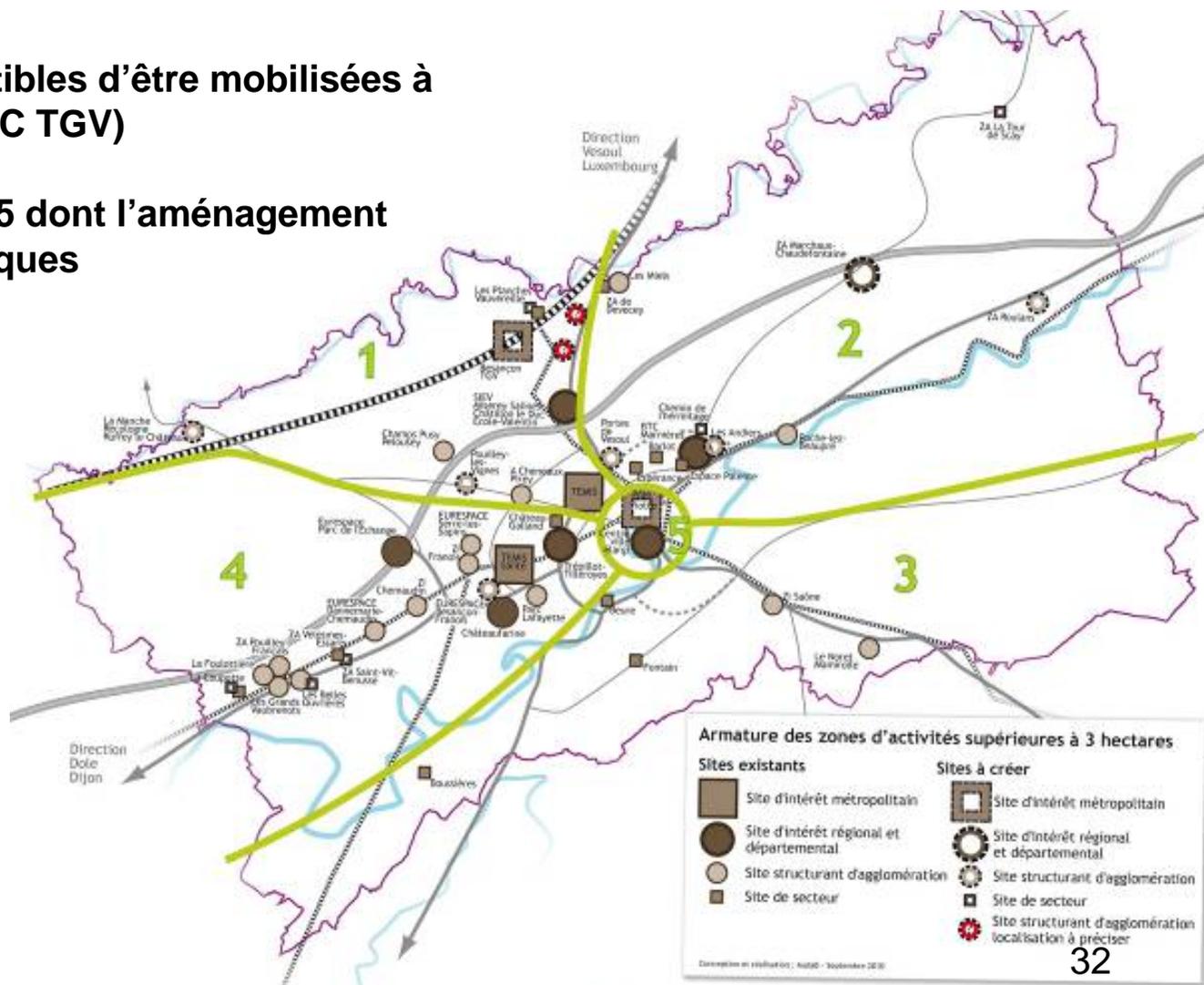
Organiser l'armature des espaces économiques : les réserves foncières

- en définissant 2 réserves susceptibles d'être mobilisées à tout moment (TEMIS – Besançon FC TGV)

- en identifiant 6 réserves post 2025 dont l'aménagement s'organise par secteurs géographiques

- en permettant leur aménagement lorsqu'au moins 80% des surfaces sont commercialisées dans une zone (1, 2, 3, 4 ou 5)

- en renvoyant aux études préalables la localisation précise de la nouvelle ZAE



Objectif du PADD :

Organiser l'armature des espaces économiques : les zones artisanales de moins de 3 hectares

- **dans les communes concernées par le schéma des ZAE ou une réserve foncière post 2025** : pas de nouvelles zones artisanales exception faite des zones existantes dans les documents d'urbanisme à la date d'approbation du SCoT

- **dans les autres communes** :

- ✓ possibilité d'étendre une zone artisanale existante (à la date d'approbation du SCoT) dans la limite d'une surface totale de 3 ha

- ✓ possibilité de créer une zone artisanale dans la limite d'une surface totale de 3 ha si absence de zones de ce type à la date d'approbation du SCoT

- **l'aménagement de ces zones répond aux mêmes exigences que les ZAE identifiées dans le schéma d'armature**



Objectif du PADD :

Organiser l'armature des espaces économiques : les zones commerciales

- **Achats quotidiens et hebdomadaires :**

- Commerces de proximité dans toutes les communes, en cœur de villages et quartiers, à proximité des haltes et gares, stations de tram
- Surfaces à dominante alimentaire de 600m² maxi dans les communes rurales organisant un bassin de vie dans leur secteur
- Surfaces à dominante alimentaire de 1 000m² dans les 10 communes périphériques

- **Achats occasionnels :**

- MGS supplémentaires de 1 500 m² dans les communes de l'armature urbaine

- **Achats exceptionnels :**

- Dans les zones de Châteaufarine, Valentin, Marnières et centre ville élargi
- Implantation d'un nouveau concept commercial sur un site desservi par les TC

- **Le centre Ville accueillera tout type de commerce confortant son attractivité et adapté au fonctionnement urbain**



Objectif du PADD :

Organiser l'armature des espaces économiques : l'aménagement et le traitement des zones

- identifier le potentiel de réinvestissement des friches économiques
- priorité à l'aménagement en continuité du bâti existant (dérogation pour activités gravement nuisantes à proximité de l'habitat et si en continuité d'une gare assurant sa desserte), **pas d'extension ou de création en cordon linéaire**, **préservation des coupures urbaines lors du développement des ZAE** à l'exception du cœur d'agglomération,...
- les nouvelles zones adopteront une forte densité d'aménagement (construction sur plusieurs niveaux, intégration du stationnement en rez-de-chaussée des bâtiments...)
- les documents d'urbanisme locaux définiront les zones d'activités économiques (ZAE) dans lesquelles la destination commerciale est autorisée.

les activités secondaires ou logistiques : dans les ZAE bénéficiant d'un raccordement au réseau ferré ou d'un échangeur autoroutier existant

- réalisation d'aménagements favorisant la pratique des modes doux, intégration paysagère,...



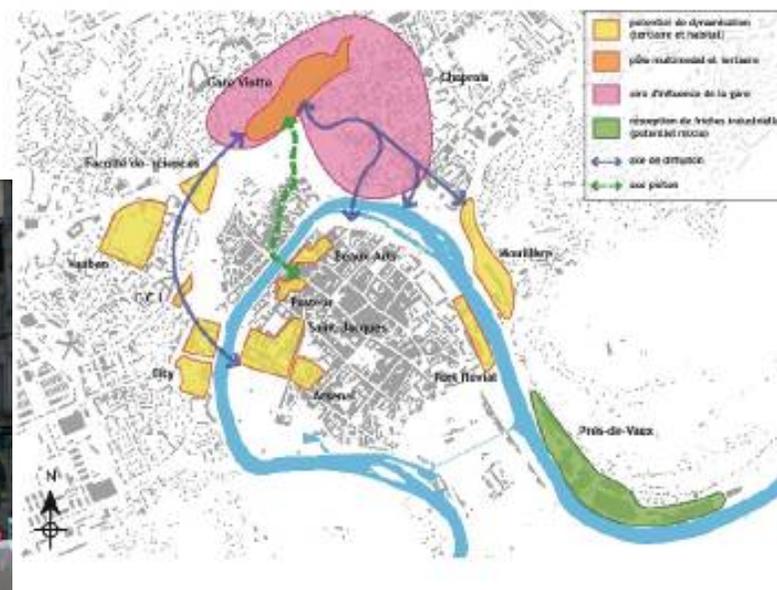
Les orientations relatives au grands projets vecteurs d'attractivité :

- ✓ **Besançon et son agglomération : capitale régionale**
- ✓ **les grandes infrastructures de déplacement**
- ✓ **l'attractivité touristique aux échelles nationale, internationale**

Objectif du PADD :

Affirmer le rôle de Besançon et de son agglomération en tant que capitale régionale

- en implantant prioritairement les fonctions de centralité dans le cœur de l'agglomération,
- en implantant prioritairement les équipements structurants d'intérêt supra-communautaire dans le cœur de l'agglomération ou dans le secteur nord,
- en affirmant la multifonctionnalité urbaine du centre ville élargi de Besançon
- en mobilisant les espaces mutables du centre-ville élargi.



Objectif du PADD :

Ouvrir le territoire grâce aux grandes infrastructures de déplacement

- en reconnaissant les deux quartiers-gares TGV comme sites d'intérêt métropolitain,
- en faisant du quartier Viotte un lieu privilégié pour le développement d'un pôle tertiaire,
- en faisant de la gare Besançon Franche-Comté TGV un moteur du développement au Nord du territoire,
- en achevant le contournement Ouest de l'agglomération,
- en intégrant dans les documents d'urbanisme locaux les espaces nécessaires à la réalisation de la future liaison nord-est (LNE) en cohérence à l'échelle des communes concernées



Objectif du PADD :

Renforcer l'attractivité touristique à l'échelle nationale, européenne, voire internationale

- en inscrivant les périmètres de l'œuvre de Vauban dans les documents d'urbanisme locaux, et en particulier les secteurs sauvegardés, en précisant les cônes de vues liés à la Citadelle,



- en valorisant les forts de défense de Besançon et sa périphérie

- en faisant du Doubs le principal parc urbain de la ville centre,



- en développant des activités en lien direct avec la rivière, respectant les prescriptions du PPRI,

- en aménageant le site des Prés de Vaux en continuité de la SMAC,

- en créant un nouveau quartier à vocation culturelle, en lien avec la Cité des Arts.



Le calendrier d'élaboration, Le PADD / le DOG : des documents complémentaires

Le contenu du DOG :

Partie 1 : les espaces naturels, agricoles, les ressources et les risques

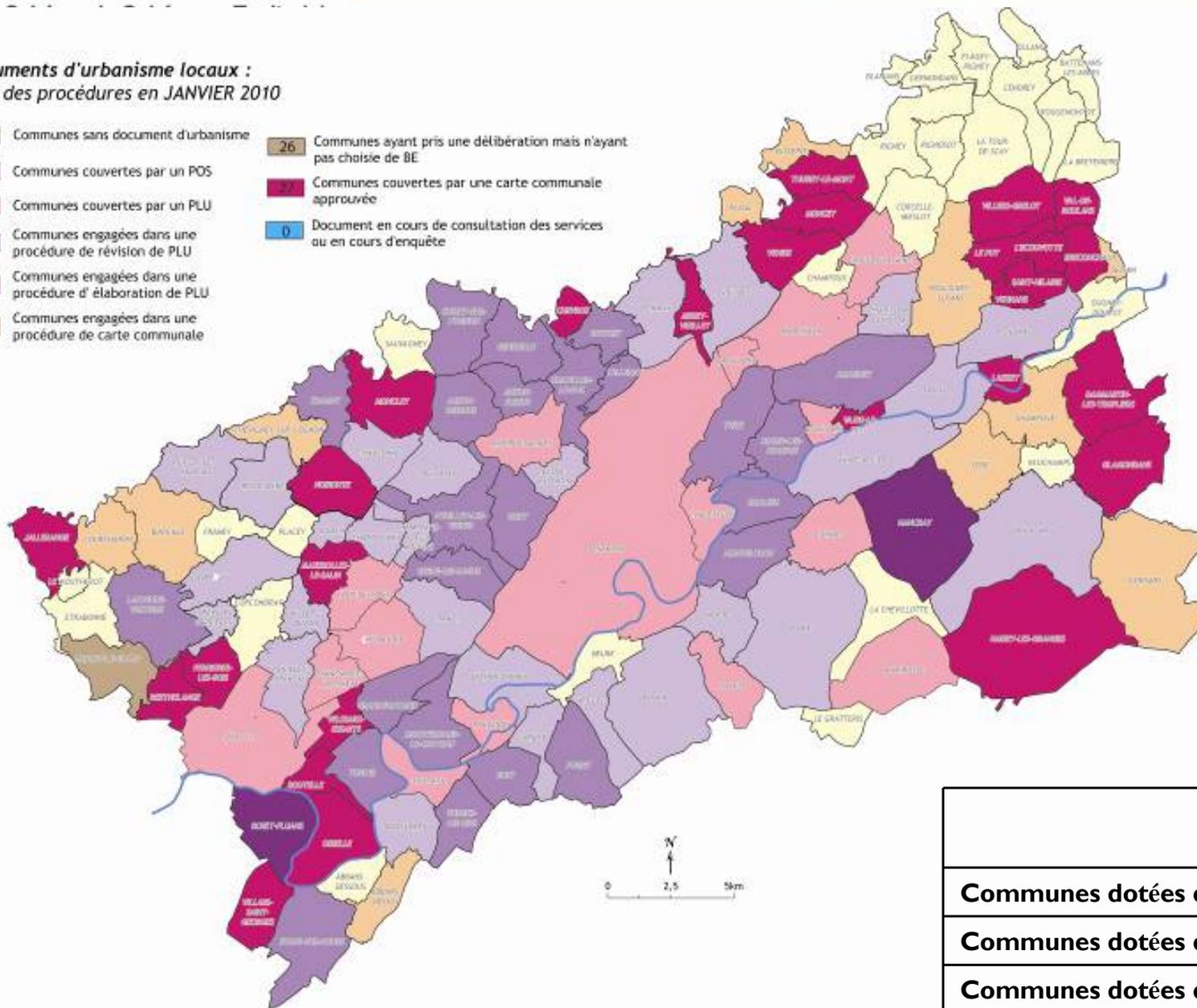
Partie 2 : les espaces urbanisés (habitat, économie, équipements...) et la mobilité

Partie 3 : Les grands projets vecteurs d'attractivité

La mise en œuvre du SCoT

Documents d'urbanisme locaux : État des procédures en JANVIER 2010

- 26 Communes sans document d'urbanisme
- 27 Communes couvertes par un POS
- 16 Communes couvertes par un PLU
- 24 Communes engagées dans une procédure de révision de PLU
- 2 Communes engagées dans une procédure d'élaboration de PLU
- 11 Communes engagées dans une procédure de carte communale
- 26 Communes ayant pris une délibération mais n'ayant pas choisi de BE
- 27 Communes couvertes par une carte communale approuvée
- 0 Document en cours de consultation des services ou en cours d'enquête



	Grand Besançon	SCoT hors GB
Communes dotées d'un PLU	34 %	5 %
Communes dotées d'un POS	49 %	32 %
Communes dotées d'une CC	10 %	42 %
Communes sans document	7 %	35 %

Merci de votre attention

Débat avec la salle